



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cancer du côlon

Question écrite n° 64053

Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur la généralisation du dépistage du cancer du côlon. Elle lui indique que dans une réponse à sa question écrite n° 12308 parue au Journal officiel du 29 janvier 2001, il lui était indiqué que les prochaines étapes définies avec les professionnels étaient constituées par la mise en place de comités régionaux de pilotage du dépistage du cancer colorectal et de structures départementales de gestion permettant de suivre la réalisation du dépistage, tous les deux ans, chez les personnes de cinquante à soixante-quatorze ans. Il lui était précisé que la mise en oeuvre des actions de dépistage du cancer colorectal prolongeait le programme de surveillance des cancers en France, engagé par l'institut national de veille sanitaire. Enfin, il était indiqué que « cette surveillance épidémiologique sera effective lors de la mise en place prochaine d'un système d'information fiable, efficace, transparent et pérenne impliquant, sous l'autorité de l'institut, l'ensemble des partenaires concernés ». Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître précisément les moyens financiers et matériels dont ont été dotés les organismes chargés de la politique du cancer colorectal.

Texte de la réponse

Les textes concernant le dépistage du cancer colo-rectal sont en cours de finalisation. Le dépistage du cancer colo-rectal sera proposé dans dix départements dès la fin de l'année 2001, selon des cahiers des charges établis par un groupe d'experts et prenant en compte les recommandations de l'ANAES. Un appel à candidatures sera lancé à l'automne 2001 par le FNPEIS (Fond national de prévention, d'éducation et d'information en santé), qui assurera le financement de ces programmes dans l'attente de leur généralisation d'ici à 2003. Tous les deux ans, les hommes et les femmes de cinquante à soixante-quatorze ans ne relevant pas d'autres stratégies de prise en charge seront invités à effectuer un test de détection de sang occulte dans les selles. Ces tests seront remis par les médecins traitants, dont la participation est un élément essentiel pour l'efficacité de la campagne de dépistage. La lecture des tests sera réalisée par du personnel formé, selon un cahier des charges précis comprenant un contrôle de qualité. La gestion de la campagne de dépistage sera effectuée par une structure de gestion, instance opérationnelle unique pour tous les dépistages des cancers, à l'échelle d'un ou plusieurs départements. Celle-ci s'assurera de la réalisation des tests et de leurs résultats, de la qualité du dispositif et du suivi des personnes dépistées positives avec le concours des gastro-entérologues. Par ailleurs, les moyens alloués au département des maladies chroniques et traumatismes de l'Institut national de veille sanitaire en charge de l'évaluation des programmes de dépistage, ainsi que ceux dont bénéficient les registres des cancers existants, ont été renforcés.

Données clés

Auteur : [Mme Nicole Feidt](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64053

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 2001, page 4086

Réponse publiée le : 1er octobre 2001, page 5680